

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Stamp Cleaner

Autres désignations commerciales / Numéros d'articles

SCL-56

UFI: NA00-C0F3-3009-QK5R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Nettoyant pour tampons

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: TSUKINEKO Co., Ltd

Rue: 5F Suehiro JF Bldg., 5-1-5, Sotokanda Chiyoda-ku

Lieu: Tokyo 101-0021, JAPAN

Téléphone: +81-3-3834-1080

e-mail: info@tsukineko.co.jp
Internet: www.tsukineko.co.jp

Service responsable: La sécurité des produits Mo-Fr (8:30-17:00 h)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +81-3-3834-1080

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Eau, solvants, tensioactif, additifs

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règleme	ent (CE) nº 1272/2008)		
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)étha	inol		5 - < 15%
	203-961-6		01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
100-51-6	alcool benzylique			2 - < 5%
	202-859-9 01-2119492630-38		01-2119492630-38	
	Acute Tox. 4, Acute To	x. 4; H332 H302		
151-21-3	sodium dodecylsulfate			1 - < 3%
	205-788-1		01-2112119489461-32	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit.	2, Eye Dam. 1, Aquati	c Chronic 3; H302 H315 H318 H412	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrati	ons spécifiques, facteurs M et ETA	
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	5 - < 15%
	dermique: DL50 = 2700 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5660 mg/kg		
100-51-6	202-859-9	202-859-9 alcool benzylique	
	par inhalation: CL50 ≥ 4,178 mg/l (aérosols); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 ≥ 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1620 mg/kg		
151-21-3	205-788-1 sodium dodecylsulfate 1		1 - < 3%
	dermique: DL50 ≥ 20	000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1290 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

< 5 % agents de surface anioniques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander une aide médicale.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Eloigner toute source d'ignition.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Assurer une aération suffisante.

Pour le nettoyage

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Assurer une aération suffisante.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travai

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

À conserver au frais et au sec.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant pour tampons

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



Fiche de données de sécurité Stamp Cleaner conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,1		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DML

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)étha	nol		
Salarié DNEL, à long	terme	par inhalation	local	67,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	101,2 mg/m³
Consommateur DNE	L, à long terme	par rvoie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, à long	terme	par inhalation	systémique	22 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	110 mg/m³
Salarié DNEL, à long	terme	dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNE	L, à long terme	par inhalation	systémique	5,4 mg/m³
Consommateur DNE	L, aigu	par inhalation	systémique	27 mg/m³
Consommateur DNE	L, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNE	L, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNE	L, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNE	L, aigu	par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
151-21-3	sodium dodecylsulfate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	285 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4060 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	85 mg/m³
Consommateur DNE	L, à long terme	dermique	systémique	2440 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNE	L, à long terme	par voie orale	systémique	24 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemen	tal	Valeur
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
Eau douce		1,1 mg/l
Eau douce (rejets dis	continus)	11 mg/l
Eau de mer		0,11 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

Date: 20.11.2022		
Sédiment d'eau douce		4,4 mg/kg
Sédiment marin		0,44 mg/kg
Intoxication second	laire	56 mg/l
Sol		0,32 mg/kg
100-51-6	alcool benzylique	
Eau douce		1-1,02mg/l
Eau douce (rejets of	discontinus)	2,3 mg/l
Eau de mer		0,1-0,102 mg/l
Sédiment d'eau do	uce	5,27 mg/kg
Sédiment marin		0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		39 mg/l
Sol		0,456 mg/kg
151-21-3	sodium dodecylsulfate	
Eau douce		176 µg/l
Eau douce (rejets discontinus)		55 μg/l
Eau de mer		17,6 µg/l
Sédiment d'eau douce		6,97 mg/kg
Sédiment marin		0,697 mg/kg
Micro-organismes	utilisés pour le traitement des eaux usées	1,35 mg/l
Sol		1,29 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection de la peau



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide

Couleur: incolore

Odeur: caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et >100 °C

intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: >100 °C

Inflammabilité

solide/liquide: non applicable gaz: non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé
Température d'auto-inflammation: non déterminé
Température de décompositio: non déterminé

pH-Valeur (à 20 °C): 7-8

Hydrosolubilité: (à 20 °C): complètemen miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé

Pression de vapeur: ~ 1 g/cm³

Densité de vapeur relative: non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: non déterminé
Taux d'évaporation: non déterminé



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique: Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance	Substance			
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éth	anol			
	orale	DL50 5660mg/kg	Rat	Référence	
				bibliographique	
	cutanée	DL50 2700mg/kg	Lapin	Référence	
				bibliographique	
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 1620mg/kg	Rat	IUCLID	
	cutanée	DL50 >2000mg/kg	Lapin	IUCLID	EPA OTS 798.1100
	inhalation (4 h)	CL50 > 4,178 mg/l	Rat	Référence	
	aérosols			bibliographique	
	inhalation	ATE 1,5 mg/l			
	poussières/brouillard				
151-21-3	sodium dodecylsulfate				
	orale	DL50 >1290mg/kg	Rat	Référence	
				bibliographique	



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

 Date: 28.11.2022
 Date de révision:

 Rat
 DL50 >2000mg/kg
 Rat
 IUCLID
 OECD 402

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (EC) No 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas écotoxique.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthano	I				
	Toxicité aiguë pour les	CL50 1300 mg/l	96 h	Leopomis macrochirus	IUCLID	
	poissons					
	Toxicité aiguë pour les	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	OECD 202
	crustacés					
100-51-6	l'alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les	CL50 460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	IUCLID	EPA OPP 72-1
	poissons					
	Toxicité aiguë pour les	CE50 230 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	OECD 202
	crustacés					
	Tcoxicité bactérielle	(CE50 390 mg/l)	24 h	Nitrosomonas sp.	IUCLID	
	aiguë					



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

151-21-3	sodium dodecylsulfate	sodium dodecylsulfate				
	Toxicité aiguë pour les	CL50 29 mg/ I	96 h	Pimephales promelas	IUCLID	OECD 203
	poissons					
	Toxicité aiguë pour les	CE50 > 120 mg/l	72 h	Desmodesmus	IUCLID	DIN 38412, part 9
	algues			subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les	CE50 5,55 mg/ I	48 h	Ceriodaphnia dubia	IUCLID	OECD 202
	crustacés					
	Toxicité bactérielle	(CE50 135 mg/l)	3 h	Boue activée	IUCLID	OECD 209
	aiguë					

12. 2. Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
100-51-6	alcool benzylique			
	OECD 301A (DOC Die-Away Test)	95-97%	21	IUCLID
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
151-21-3	sodium dodecylsulfate			
	OEDC 301B 94-97% 28 IUCLID			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12. 3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance Log Pow	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1
100-51-6	alcool benzylique	1,05
151-21-3	sodium dodecylsulfate	-2,03

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

. ,	
14.1. Numéro ONU ou numéro	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation
d'identification:	de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation
<u>l'ONU:</u>	de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation
	de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation				
d'identification:	de transport.				
14.2. Désignation officielle de transport de	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation				

de transport.

<u>I'ONU:</u> de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

de transport.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

<u>d'identification:</u> de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

<u>I'ONU:</u> de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

<u>d'identification:</u> de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

<u>I'ONU:</u> de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation

de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

<u>d'environnement</u>

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 55: non applicable

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/EC).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimat

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord

européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Date: 28.11.2022 Date de révision:

IBC: Intermediate Bulk Container

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification		
Eyelrrit. 2; H319	Méthode de calcul		

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AR	TF	Spécification
1	Produit de lavage	С	-	35	-	-	-	-	Nettoyant
	et de nettoyage								pour tampons

LCS: Étapes du cycle de vie SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)